

REGLEMENT DU JEU
Jeu concours en ligne
" Saint Valentin 2020 : tentez de gagner 2 billets aller-retour pour 2 personnes avec Vueling et Paris Aéroport "

Article 1 - Société organisatrice

AEROPORTS DE PARIS S.A., société anonyme au capital de 296 881 806 euros, dont le siège social est situé au 1 rue de France 93290 Tremblay-en-France, immatriculée sous le numéro SIREN 552 016 628 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris - N° TVA intracommunautaire FR 33 552 016 628, organise du 14 février 2020 au 29 février 2020 un jeu concours gratuit sur la page officielle Instagram Paris Aéroport

(<https://www.instagram.com/parisaeroport>) et sans obligation d'achat dénommé " **Saint Valentin 2020 : tentez de gagner 2 billets aller-retour pour 2 personnes avec Vueling et Paris Aéroport** ", en partenariat avec la compagnie aérienne Vueling France.

Article 2 - Les participants

Ce jeu-concours gratuit avec tirage au sort, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans, juridiquement capable, et résidant en France Métropolitaine et Corse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Aéroports de Paris S.A., et d'une façon générale du personnel des sociétés tierces opérant à Paris-CDG et Paris-Orly en service sur la durée du jeu-concours.

Article 3 - Modalités de participation

Toute personne remplissant les conditions fixées à l'article 2 et souhaitant participer à la loterie est invitée à publier une photo sur le réseau social Instagram en mentionnant les compte @ParisAeroport et @Vueling, et en ajoutant les mots-clés #ParisVousAime et #LoveForVueling en description de cette publication.

Les informations fournies par le participant engagent sa responsabilité et toute erreur, anomalies, incohérence intentionnelle ou non portant sur les informations communiquées par le participant ne lui permettront pas d'être éligible pour le tirage au sort ou pour l'attribution du lot.

Article 4 - Limites à la participation

La participation est limitée à 1 commentaire de la publication sur la page officielle Facebook Paris Aéroport par personne (même nom, même prénom, même compte Facebook) sur la période du jeu-concours.

Article 5 - Désignation des gagnants et présentation des lots

Un tirage au sort sera effectué à partir du 1^{er} mars 2020 par l'organisateur parmi les participants qui auront publié une photo sur Instagram en respectant les modalités indiquées à l'articles 3 pour déterminer les 2 lauréats.

Description des lots :

2 billets aller-retour pour 2 personnes sur l'ensemble du réseau Vueling au départ de Paris (Paris-Charles de Gaulle ou Paris-Orly), à valoir sur entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 décembre 2020 (à l'exception des périodes indiquées dans l'article 5.1)

Valeur indicative du lot : 250 euros TTC x 2 (soit 500 euros TTC pour 2 billets d'avion Vueling aller-retour au départ de Paris-CDG ou Paris-Orly).

Le gagnant sera informé via la messagerie Facebook Messenger sur le compte Facebook indiqué en commentaire. Le gagnant sera informé individuellement de son gain et devra

impérativement accuser réception en fournissant des coordonnées exploitables (mail ou N° de téléphone ou adresse physique de résidence). Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tous moyens laissés à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot.

Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation des gagnants remplissant intégralement les conditions requises.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par lot (même nom et même adresse) et par période.

5.1 La date du vol doit être comprise entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 décembre 2020, sauf pendant les périodes suivantes :

- Du 01/01/20 au 07/01/20 (les deux inclus)
- Du 21/02/20 au 03/03/20 (les deux inclus)
- Du 02/04/20 au 14/04/20 (les deux inclus)
- Du 28/04/20 au 05/05/20 (les deux inclus)
- Du 28/05/20 au 03/06/20 (les deux inclus)
- Du 18/06/20 au 29/06/20 (les deux inclus)
- Du 02/07/20 au 31/08/20 (les deux inclus)
- Du 10/09/20 au 21/09/20 (les deux inclus)
- Du 08/10/20 au 13/10/20 (les deux inclus)
- Du 29/10/20 au 03/11/20 (les deux inclus)
- Du 03/12/20 au 09/12/20 (les deux inclus)
- Du 17/12/20 au 31/12/20 (les deux inclus)

5.2 Ces vols doivent être réservés au moins quinze (15) jours à l'avance. Les réservations ne peuvent être modifiées une fois réalisées.

5.3 Le coupon inclura les taxes d'aéroport et l'enregistrement d'un (1) bagage de vingt-trois (23) kilos par passager.

5.4 VUELING ne sera pas responsable, en aucun cas, des frais de déplacement depuis les aéroports d'origine et d'arrivée, ou encore des frais d'hébergement et de repas du passager.

5.5 Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent voler ensemble, dans le même avion, aux mêmes dates. En aucun cas les billets ne seront réservés séparément.

5.6 Conformément à l'Article 3 du Règlement (EC) No. 261/2004, les vols qui font l'objet de cette promotion sont exclus de son périmètre d'application puisque ces vols sont gratuits.

5.7 Les vols qui font l'objet de cette promotion seront gérés avec les gagnants par message privé Instagram sur le compte @ParisAéroport.

5.8 Le gagnant est tenu de vérifier les disponibilités des avions sur le site internet de Vueling (www.vueling.com) avant de soumettre sa demande.

Article 6 - Les Lots

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Le gagnant recevra son lot par mail (confirmation de réservation de vol), au courriel précisé par mail précédemment.

Le lot est valable sur l'ensemble du réseau Vueling, au départ de Paris-Charles de Gaulle ou Paris-Orly, à faire valoir entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 décembre 2020 (à l'exception des périodes précisées à l'article 5.1). La réservation devra, par ailleurs, se faire 21 jours en amont du départ).

Ces lots ne sont pas modifiables après émission. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement ou contrepartie. Ils ne sont pas cessibles et en aucun cas, ne peuvent être vendus à un tiers.

Les gagnants sont responsables de leurs déplacements au départ et à l'arrivée des aéroports.

Article 7 - Contestation du jeu

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 8 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être consulté sur la page en ligne dédiée au jeu.

L'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale sur le libellé des questions, le mécanisme du présent jeu, la liste des gagnants, l'application et/ou interprétation du présent règlement.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via **reglement.com**. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com> et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via **reglement.com** dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en

vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé à tous les participants tels que définis à l'article 2 du présent règlement sur simple demande écrite envoyée Aéroports de Paris S.A. – Direction de la Communication – 1 rue de France 93290 Tremblay-En-France avant le 1^{er} mars 2020, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier.

Il ne sera envoyé qu'un seul règlement par foyer (même nom, même adresse)

Article 9 - Exploitation de l'image du gagnant

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives en ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 10 - Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société Organisatrice seule destinataire de ces informations, ou par mail à adpweb@adp.fr.

Article 11 - Modalités de modification du jeu

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 12 - Limite de responsabilité

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu comme responsable des perturbations sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès liées à un grand nombre de connectés ou de participants. Il ne peut en aucune manière être tenu pour responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un participant.

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable pour tout incident pouvant survenir dans le cadre des prestations fournies à titre de lots, toute responsabilité sur ce point pesant sur le(s) partenaire(s) auprès de qui les gagnants contractent directement.

Article 13 – Remboursement des frais de participation

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de trois minutes de communication au tarif d'une communication locale (0.15 €/mn), durée qui correspond à l'estimation forfaitaire du temps de connexion nécessaire pour participer.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Ainsi, seules les personnes utilisant un accès internet débité au temps de connexion seront remboursées. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.